

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2023_049 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS DE LE RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ - AUDITS TERRITORIAUX MULTI-ACTEURS - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le règlement d'intervention de l'Appel à Projets Audits Territoriaux Multi-acteurs de la Région Bourgogne Franche Comté,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 30 août 2023,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente en matière d'actions de développement économique,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a pour ambition de coordonner la conception et la co construction d'actions partenariales pour préserver l'activité agricole du territoire,

Considérant le lancement de l'Appel à projets « Audits Territoriaux Multi-acteurs »,

Considérant que la candidature à cet Appel à projets, au-delà des ressources financières, sera un levier de mobilisation, de sensibilisation et d'accompagnement technique,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter le plan de financement de ce projet,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les modalités de financement de la démarche d'audit du Grand Charolais suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros	Nature	Montant en euros	Part en %
Charges de personnel (Chargée de mission développement agricole : 80 % de son temps de travail)	46 800 €	Autofinancement	24 350 €	35 %
Accompagnement, expertise Chambre	20 550 €	Subvention :		

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

d'Agriculture		Appel A projets 2023 – Région BFC Audits Territoriaux Multi-Acteurs	45 000 €	65 %
Frais de communication	2 000 €			
Total	69 350 €	Total	69 350 €	100 %

Article 2 : De solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'Appel à Projets 2023 Audits Territoriaux Multi-acteurs.

Article 3 : De préciser que la subvention demandée à la Région Bourgogne-Franche-Comté est plafonnée à 70 % du coût total du projet et sera d'un montant maximal de 45 000€.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, à solliciter toutes subventions complémentaires auprès d'autres financeurs et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 7 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le , 08/09/23

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 08/09/2023
Qualité : Président

